



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 octobre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 19 octobre 2009

APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU PLU : SUPPRESSION D'UN
EMPLACEMENT RÉSERVÉ DESTINÉ À LA
RÉALISATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ORU DU QUARTIER TOUR
CHABOT/GAVACHERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
15 octobre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Jacques TAPIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Josiane METAYER donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Julie BIRET
- Elsie COLAS donne pouvoir à Guillaume JUIN -

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**APPROBATION DE LA 1^{ÈRE} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU :
SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ DESTINÉ À LA
RÉALISATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ORU DU QUARTIER TOUR CHABOT/GAVACHERIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la révision du PLU de Niort, le programme d'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) a été intégré par la création d'une zone dédiée (UCc) avec un règlement approprié et la mise en place d'emplacements réservés pour la réalisation notamment de voies nouvelles.

Le PLU a été approuvé en septembre 2007, et depuis les études de définition des différents programmes ainsi que la concertation avec les habitants ont été lancées et réalisées.

De fait, le projet de Rénovation Urbaine et Sociale a évolué et certains éléments doivent être revus, ce qui est le cas pour l'emplacement réservé pour création d'une voie entre la rue de la Tour Chabot et la rue de Comporté. Le nouveau schéma directeur prévoit uniquement une liaison piétonne située à l'est de la voie projetée. Afin de permettre la réalisation de ce programme, il convenait donc de supprimer cet emplacement réservé dans le document d'urbanisme.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et son décret d'application du 18 juin 2009 permettent de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU pour ce type de suppression. Un avis de modification simplifiée a donc été publié dans les journaux locaux le 21 août 2009 et affiché en Mairie et dans les Mairies de quartiers à partir de cette même date.

Un dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, du 31 août au 30 septembre 2009.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier mis à disposition et présenté.

Vu la loi n° 2009-179 du 7 février 2009 ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la 1^{ère} modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL